



Commune de VAL CENIS
(Hors agglomération)
D1006 du PR 157+0400 au PR 156+0800 (VAL CENIS)

Arrêté temporaire n°25-AT-2242
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de VRD SERVICES

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de glissière rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, 2 jour durant la période de 7heures à 19 heures sauf week-end et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 157+0400 au PR 156+0800 (VAL CENIS) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VRD SERVICES / TSA 70011 69134 .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 NOV. 2025

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 07 novembre 2025

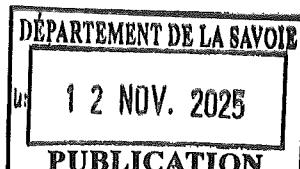
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

- DIFFUSION:
- SMUR
 - PC OSIRIS
 - Le Maire de VAL CENIS
 - Secrétariat général
 - Secrétariat général
 - Secrétariat général
 - SDIS SAINT JEAN DE MAURIENNE - Bassin opérationnel



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté sera conservé pour l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 07/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne